



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires du Rhône

Lyon, le 28 NOV. 2016

Affaire suivie par : Vincent MOLLION
Service Planification Aménagement Risques
Pôle Planification
Tél. : 04 78 62 53 95
Télécopie : 04 78 62 54 94
Courriel : ddt-planification@rhone.gouv.fr

Le Préfet du Rhône

à

Madame le maire de Les Olmes

OBJET : *Avis CDPENAF – PLU arrêté de la commune de Les Olmes*

REFER : *L-15234S/EL/VM*

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par délibération du conseil municipal le 4 juillet 2016.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») demande une analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels dans les PLU, impose des objectifs de modération de cette consommation et renforce leur protection. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 introduit un objectif de réduction de moitié de la consommation des espaces agricoles et prévoyait la création dans chaque département, d'une commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA). Suite à la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a remplacé la CDCEA.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 14 novembre 2016. L'analyse de votre PLU a permis de constater une bonne prise en compte des principes de gestion économe de l'espace et de développement urbain maîtrisé. Votre commune prévoit un développement urbain très ambitieux (110 logements sur 12 ans) au regard de la dynamique urbaine des 10 dernières années (49 logements commencés). Ces ambitions résultent notamment de son classement en polarité 1 du SCOT Beaujolais, et vont même au-delà des prescriptions de ce dernier (9 log/an dans votre projet de PLU contre 7,4 log/an prescrits par le SCOT). Par ailleurs, votre projet identifie 5 bâtiments susceptibles de changer de destination ainsi que 4 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). Les zones naturelles et zones humides identifiées font l'objet d'engagements en faveur de leur protection uniquement dans les secteurs soumis à OAP.

La commission a émis un avis favorable sur votre projet de PLU, assorti de quatre réserves :

- réduire la consommation de foncier (en jouant notamment sur une densité de constructions plus élevée) afin notamment de réduire la zone AUa3 ;
- apporter des justifications concernant les changements de destination projetés ;
- adopter un zonage spécifique pour les corridors et zones humides situés hors secteur OAP et limiter les STECAL aux strictes emprises des constructions projetées ;
- limiter en surface les extensions et annexes du bâti existant en zones A et N.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général adjoint de la
préfecture,
Président de la CDPENAF,



Denis BRUEL